COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 15 octobre 2025

***

Délibération 2025_10_22

***

Objet: Pays de la Loire Bocage – Demande de subvention

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du neuf octobre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 4 (pour 10 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix).

Absents représentés : 0 (pour 0 voix)

Absents excusés :

M. Christophe DOUGÉ ; M. Jean-Marc MÉNARD

Assistaient également:

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

Secrétaire de séance: Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 4

Quorum : 4

Nombre de voix exprimées: 10

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

L'objectif du Contrat territorial Eau (CT Eau) 2024-2026 Goulaine Divatte Robinets est « d'augmenter les aménagements parcellaires permettant de réduire les transferts » en ralentissant la vitesse de l'eau ruisselante et en favorisant l'infiltration. L'atteinte de ces objectifs permet de :

- Réduire l'érosion des sols et augmenter la sédimentation des matières en suspension sur lesquelles peuvent être adsorbés le phosphore et des pesticides ;
- Réguler le flux d'eau sur le bassin-versant et ainsi jouer un rôle notoire sur la régulation des crues locales ;
- Améliorer le stockage de l'eau dans les parcelles ;
- Piéger les polluants diffus, notamment les nitrates et certains pesticides dissous dans l'eau.

Dans ce cadre, le SYLOA plante des haies à enjeux eau. Le SYLOA a défini une « stratégie d'aménagement anti-érosif » arrêtée en 2024 (classification des enjeux) et présentée lors du CS du 1er octobre 2024.

Au regard de tous ces éléments, et comme prévu dans le CT Eau, il est nécessaire pour le SYLOA de déposer un projet de financement auprès de Pays de la Loire Bocage pour bénéficier de subventions pour la plantation de haies.

Le plan de financement est le suivant :

Opération : Investissement pour la plantation de haies			
Dépenses ☒ **HT** ☐ **TTC**		**Financements**	
Période	***Montants***		
15 octobre 2025 – 1er mars 2026	SYLOA 20 173 €	AELB : 10 086,50 € (50 %) Pays de la Loire Bocage : 6 051,90 € (30 %) Reste à charge SYLOA : 4 034, 60€ (20 %)	
Total dépenses	**TOTAL 20 173 €**	**Total ressources**	**20 173 €**

Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve** *le dépôt d'une demande de subvention « Pays de la Loire Bocage »*
- ***Autorise*** *le Président, ou le vice-Président délégué en charge de la GEMAPI, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Fait à Vertou, le 15 octobre 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON